

# Etre psychologue clinicien sans la reconnaissance de ses pairs : peut-on ne pas pratiquer la psychanalyse ?

## Réflexions sur la clinique et la transmission freudienne par un psychologue français en Espagne

Colloque FEP - Les paradoxes de la transmission en psychanalyse  
Barcelone, 13, 14 & 15 juin 2025

F. DESPLECHIN<sup>1</sup>

La question de la transmission de la psychanalyse préoccupa Freud jusqu'à la fin de sa vie. Après sa mort, elle continuera à traverser l'histoire et les institutions de la psychanalyse. Elle concerna aussi Lacan qui y sera confronté à titre personnel à l'occasion de chacun de ses ruptures institutionnelles.

Ainsi, en 1953, au sein de la SPP<sup>2</sup>, dont Lacan vient d'être élu président, un conflit l'oppose, lui, D. Lagache, F. Dolto, et quelques autres analystes à S. Nacht. Le différend porte sur plusieurs points, parmi lesquels celui de la formation des analystes. S. Nacht défend une position respectueuse de critères stricts de la pratique analytique – notamment concernant la durée des séances – et cherche à se conformer aux critères de l'IPA<sup>3</sup>. A l'issue de ce conflit, Lacan sera exclu de la SPP, l'une des raisons concernant ses pratiques jugées non conventionnelles, notamment les séances à durées variables. Lacan suit alors D. Lagache dans l'école qu'il fonde : la SFP<sup>4</sup>.

Dans les années qui suivent, la SFP, plus ouverte à la question de l'analyse profane que la SPP, essaie d'intégrer l'IPA. Mais ça patine et en 1963 se reproduit le conflit entre Lacan et l'IPA, l'IPA n'acceptant d'intégrer la SFP qu'à la condition exclusive que Lacan soit démis de ses fonctions de psychanalyste didacticien – donc de formateur, c'est-à-dire de transmetteur de la psychanalyse.

Face au refus de démettre Lacan, la SFP restera non reconnue de l'IPA et sera dissoute quelques temps plus tard. Lacan fondera son école, l'ECF<sup>5</sup>, qu'il dissoudra peu avant sa mort en 1980. Durant ces années de l'ECF, il aura encore travaillé la question de la transmission de la psychanalyse avec, entre autres, la procédure de la passe.

---

<sup>1</sup> François DESPLECHIN. Barcelone, Psychologue, docteur en psychologie clinique et psychanalyse  
Membre de la Fondation Européenne pour la Psychanalyse (FEP)  
Professionnel collaborateur du réseau Umbral

Membre de Discurso Psicoanalítico  
[francois.desplechin@gmail.com](mailto:francois.desplechin@gmail.com)  
<https://francoisdesplechin.com/>

<sup>2</sup> SPP : Société Psychanalytique de Paris.

<sup>3</sup> IPA : International Psychoanalytic Association (fondée par Freud et Ferenczi).

<sup>4</sup> SPF : Société Française de Psychanalyse.

<sup>5</sup> ECF : Ecole Freudienne de Paris.

Mais nous retiendrons ici plutôt la formule devenue célèbre de son texte de 1967<sup>6</sup> dans laquelle il introduit le mot d' « autorisation », mot qui dépasse la transmission seule et ouvre une nouvelle perspective sur cette problématique. Nous y reviendrons.

## I. Etre ou ne pas être psychologue... migration, reconnaissance et autorisation

En préparant cette intervention, je me suis rendu compte qu'au cours de mon parcours clinique – c'est-à-dire après que m'est été transmis l'enseignement universitaire en psychologie, et alors que j'exerçais en institution depuis plusieurs années – mon rapport à l'écoute freudienne avait été re-mis en jeu par le biais d'une expérience administrative où s'est éprouvée la reconnaissance de mes paires – sous la forme, cependant, d'un défaut de reconnaissance.

Je voudrais mentionner cette expérience bureaucratique qui s'est produite à mon arrivée en Espagne car elle concerne précisément la question de la reconnaissance, et car elle a relancé de façon imprévue la question de mon autorisation à exercer la psychanalyse – et donc celle de sa transmission.

La question de ces rencontres, au fond, pourrait se formuler par « *qu'est-ce qui fait qu'un clinicien s'autorise à écouter en psychanalyste ?* »

Je suis psychologue clinicien, j'ai été formé à l'université en France. Mon cursus en psychologie clinique est celui de la psychanalyse. Mes enseignants se référaient à Freud, Lacan ou Winnicott.

Cependant, je ne me suis jamais défini comme psychanalyste. Le diplôme que m'avait délivré l'université était celui de psychologue clinicien, et ce signifiant suffisait car il se référait pour moi à une formation psychanalytique transmise dans le cursus public.

En arrivant à Barcelone, afin de pouvoir travailler, j'ai fait la demande de « *reconocimiento* » de mon diplôme européen de psychologue clinicien. Celle-ci s'est avérée être un semi-échec. Je croyais que les années de réformes chaotiques engagées par l'Europe pour harmoniser les universités européennes, nous avaient débarrassé de la question des équivalences administratives, mais que nenni ! et voilà que des années après, quelque chose échouait à nouveau dans la reconnaissance.

En effet : au terme de cette procédure, j'ai été reconnu ici comme psychologue, mais pas comme « *psychologue clinicien* », ni comme « *psicólogo general sanitario* ».

Or cette reconnaissance « *estropiée* » avait quelques conséquences : en effet, n'étant pas *psicólogo general sanitario*, on m'expliqua, au collège de psychologie, qu'il m'était interdit de faire des diagnostics, de faire passer des tests... ou de soigner.

Cela était réservé aux psychologues cliniciens et psicologos general sanitarios. En revanche, rien ne m'empêchait de m'installer en libéral et de recevoir comme psychologue. Mais pas comme clinicien. Alors c'est une situation cocasse : ma nouvelle situation m'interdisait de faire quelque chose que je ne faisais pas mais qui relève de ma formation et de ma compétence (tests et diagnostics) mais elle semblait aussi m'empêcher de faire quelque chose dont les contours sont beaucoup plus difficiles à définir et qui mérite d'amples débats théoriques : soigner.

---

<sup>6</sup> Lacan, J. (1967) « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École » in *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, pp. 243-264.

Ce point paraissait plus problématique. Puisque je pouvais recevoir des gens pour des entretiens psychologiques, j'ai voulu savoir ce qu'il se passerait si, avec ces entretiens, mes patients allaient mieux. Cela constituerait-il un soin ? Et devrait-on alors considérer que j'aurais fait un exercice illégitime de la compétence du psychologue clinicien ou du psicologo general sanitario ? Et dans ce cas, devrais-je informer mon patient des conséquences de sa potentielle amélioration sur ma position professionnelle ? Et devait-on en déduire que pour sortir de cette situation, il dépendait maintenant de lui qu'il renonça à son amélioration, soit en mettant fin au traitement, soit en cessant de paraître « soigné » ?

Mon interlocuteur ne sut me répondre.

Ce qui est pittoresque, c'est, qu'avec le recul, je me suis rendu compte que ce n'était pas la première fois que j'étais témoin de quelque chose de cet ordre, puisque, quand je travaillais en centre de soins en addiction à Marseille, à l'occasion d'une truculente réforme administrative, un officier d'état vint informer l'équipe que les psychologues du centre n'auraient désormais plus le droit de faire des entretiens psychothérapeutiques.

Afin de respecter le protocole et de pouvoir continuer à travailler, nous continuâmes à faire des entretiens intitulés cliniques.

C'est que ces fiascos de reconnaissance avaient le mérite de rendre les choses plus claires : et puisqu'elle ne faisait pas l'objet de joutes administratives baroques dans ces lieux, je voyais mal comment je pourrais ne pas écouter de la façon dont j'avais appris à le faire et qui avait été reconnue.

## II. L'université et la transmission de la psychanalyse

A l'université, une des premières fois où un enseignant nous parla de psychanalyse, ce fut pour mentionner un patient qui, racontant un rêve à Freud, dit, à propos d'un de ses personnages : « *n'allez pas imaginer que c'est ma mère !* ».

Et Freud de noter : « *c'est donc sa mère* ».

Entendre cela était à la fois troublant et mystérieux. A se demander si « *c'était sérieux* », en même temps qu'il était impossible de ne pas percevoir qu'il y avait quelque chose de plus profond.

Un autre moment, issu de la clinique de Lacan, produit un effet similaire. Un patient vient le consulter pour une analyse. Au terme de la séance, Lacan lui demande quand il peut venir. Le patient, faisant un long inventaire de sa semaine très chargée, répond après bien des contorsions qu'il pourrait se libérer « *tous les jours sauf le jeudi* », et Lacan de dire : « *très bien, à jeudi prochain mon cher*<sup>7</sup> ».

Ces deux exemples éclairent l'hypocrisie des conventions et la résistance manifeste du sujet à son propre discours. Respecter la convention, croire à ce qui est dit manifestement, c'est déjà participer à la résistance du patient.

Cependant, si, comme le dit l'argument de ces rencontres, « *la psychanalyse ne s'apprend pas à proprement parler à l'université, ni dans les livres, ni lors de colloques* », et si les colloques et les livres peuvent bien la rigidifier en une théorie scientiste – on peut penser

<sup>7</sup> Allouch, J. (1998) *Allo Lacan ? Certainement pas*, EPEL, Paris 1998.

aux écrits G. Roheim, et à la position de S. Nacht, ou au livre d'A. Didier-Weill sur la façon dont la pulsion de mort peut s'insérer dans la théorie<sup>8</sup> – il ne faut pas en conclure que son enseignement est pour autant impossible.

Et il faut, pour que le praticien puisse exercer l'analyse, qu'il ait été introduit à ce savoir par une communauté de *pratiquants* de ce savoir.

Si la transmission analytique est bien une expérience de l'ordre de la solitude et de la singularité, elle requiert, néanmoins, me semble-t-il, pour être acquise, une reconnaissance partagée. D'autre part, si, comme le souligne L. Izkovich, aucune école ne saurait faire « *suppléance à l'expérience analytique* », ni même être « *un lieu qui atteste une garantie* », une école peut néanmoins « *soutenir le désir des analystes pour éviter que l'expérience analytique ne se réduise à une thérapeutique*<sup>9</sup> ».

### III. La reconnaissance : une condition de l'autorisation

La question de l'autorisation excède celle de la transmission. L'une et l'autre sont liées, mais elles ne sont pas la même chose.

Dans la proposition de 1967, Lacan introduit sa formule : « *le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même*<sup>10</sup> », qu'il complétera des années plus tard par « ... et de quelques autres ».

Lacan semble donc, dans un premier temps, d'abord délier la question de l'autorisation de celle de la reconnaissance, avant de renverser cette proposition : pour entendre que sans reconnaissance (mais laquelle ?), l'autorisation est vide ou fantasmée (on aurait envie de dire « forclosse »).

Que « *le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même et de quelques autres* » semble donc faire entendre la question de la transmission différemment et nous conduit à nous demander *ce qu'il faut pour qu'un sujet s'autorise*.

La reconnaissance est une procédure complexe qui dépasse la certification du diplôme, et beaucoup de cliniciens considèrent que c'est à Freud, à leurs analystes, aux échanges avec leurs collègues, aux rencontres professionnelles, aux colloques d'institution analytiques, aux livres, et aux patients qu'ils ont rencontrés qui leur ont accordé leur confiance pour les écouter, qu'ils doivent leur métier davantage qu'aux homologations administratives.

Et l'histoire de la psychanalyse, en elle-même, en témoigne : suffit-il, pour s'en convaincre, de considérer le rôle décisif qu'y ont joué des cliniciens et des théoriciens devenus incontournables pour la discipline — et qui, pourtant, n'étaient ni psychologues ni psychiatres, on pensera à M. Klein, M. Bonaparte, Lou Andreas-Salomé, O. Mannoni, C. Castoriadis, M. Safouan, R. Chemama ou encore J.-B. Pontalis.

À cet égard, le temps semble avoir confirmé D. Lagache dans son intuition qu'il n'était pas souhaitable de conditionner l'exercice de la psychanalyse aux seuls médecins<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Didier-Weill, A. (2004) *Les Mémoires de Satan : essai sur la façon de bien faire le Mal et de mal faire le Bien*. Flammarion, Paris, 2004.

<sup>9</sup> Izcovich, L. (2005). La formation de l'analyste. Champ lacanien, 2(1), 47-54.

<https://shs.cairn.info/revue-champ-lacanien-2005-1-page-47?lang=fr>

<sup>10</sup> Lacan, J. « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École » déjà cité.

<sup>11</sup> Il retrouve ainsi la question de « l'analyse profane ».

#### **IV. Une éthique du non-savoir : entre Socrate et Freud**

L'enseignement suppose la transmission d'un savoir. C'est ainsi que fonctionne l'université et l'enseignement : l'un dispense un savoir qu'il a, à un autre, qui le demande.

Mais il est intéressant de remarquer que le savoir ne concerne pas que la transmission et qu'il est également sous-jacent dans la mécanique du transfert.

C'est en supposant un savoir sur son mal que le patient enclenche le transfert.

*Le sujet-supposé-savoir* fonctionne sur la même dynamique que le désir, et la mécanique de l'amour est la même que celle de la souffrance : je suis admiratif de ce thérapeute – je le désire, je désire être lui, je désire qu'il me préfère, autant de version de « *je désire qu'il me dispense son savoir sur mon mal* » – bref, je transfère, parce que j'ai logé en lui l'objet du savoir sur mon mal (version thérapeutique), ou car il possède l'objet cause de ma jouissance (versant du désir). Lacan dégage certains entours du rapport entre savoir et transfert dans la proposition de 1967. Loin d'être de l'ordre d'une quelconque intersubjectivité ou empathie, le transfert est asymétrique et la sollicitation de soin est déjà la demande du sujet.

L'analyste a quelque chose à voir avec Socrate. Freud, déjà, repérait le danger de l'attrait du savoir : il est souvent un bouche-trou du Réel. Dit autrement, le problème c'est souvent la réponse plutôt que la question – et cela fait écho encore à Lacan qui écrit à l'attention des analystes « *si vous avez compris, c'est que vous avez sûrement tort* ».

En ce sens, le discours marchand est quasiment l'antidote du discours analytique, en ce qu'il offre un objet qui correspond à la demande, là où le procès transférentiel aboutit à son revers : c'est-à-dire au fait qu'il n'y a pas d'objet de la demande – entendre : qui puisse combler le manque.

Ca ne veut pas dire pour autant que l'analyste ne sait pas ce qu'il fait. Il y a bien un savoir, mais c'est un savoir-faire, un savoir-écouter, un certain geste de présence à la demande.

Si la seule chose que Socrate tient pour sûre est qu'il ne sait pas, alors la psychanalyse y trouve une familiarité en ce qu'elle peut, sans s'absenter, établir une éthique du non-savoir. Il peut être sage de ne pas répondre (comprendre) trop vite, car cela dessine un espace pour que s'entende ce qui est demandé dans les labyrinthes du discours.

#### **Conclusion : une autorisation subjective, un style d'écoute**

Quand la reconnaissance a eu lieu par l'Autre – en ce qu'il correspond à l'instance de reconnaissance de son désir chez le praticien – il est difficile de revenir dessus depuis la place de l'autre.

Que « *l'analyste s'autorise de lui-même... et de quelques autres* », peut peut-être s'entendre ainsi : celui qui « s'est autorisé » ne dit pas autre chose qu'il assume son choix *car* il a été reconnu et authentifié par quelques autres.

La formule de dire que le psychanalyste ne s'autorise *que* de lui-même, est peut-être imparfaite et, dans une écriture lacanienne, on aurait envie de noter :

---

Freud, S. (1926). *La question de l'analyse profane — Entretiens avec un homme impartial*. Trad. J. Altounian, A. & O. Bourguignon, P. Cotet et A. Rauzy, dans *Œuvres complètes de Freud* (OCF.P), vol. XVIII, Paris, Quadrige, 2012.

La reconnaissance du désir participe à la transmission pour que « *le psychanalyste ne s'autorise que de (lui-même)* ».

Au final peut-être que la psychanalyse *se transfère* plus qu'elle ne se transmet.